Comment et quand s'auto-isoler

Qui doit s'auto-isoler?

- Les personnes ayant reçu une telle consigne de la Santé publique, d'un fournisseur de soins de santé ou d'un agent de la paix, y compris les cas confirmés de COVID-19, **DOIVENT** s'auto-isoler.
- Les personnes présentant **DEUX OU PLUSIEURS** des symptômes ci-dessous **DOIVENT** s'auto-isoler jusqu'à ce qu'elles obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 :



Les voyageurs obligés de s'isoler recevront des appels automatisés chaque jour pendant la période d'auto-isolement. Il est très important que vous répondiez à ces appels et que vous agissiez en conséquence.

C'est « COVID-19 NB » qui s'affichera, et personne ne vous demandera de fournir des renseignements personnels. Si les voyageurs ne répondent pas aux appels de suivi, leur cas sera renvoyé aux responsables du maintien de l'ordre aux fins d'un suivi pour assurer le respect.

- Les personnes qui ont voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours des 14 derniers jours pour une raison autre que le travail, des soins médicaux ou pour la garde d'enfants **DOIVENT** s'isoler pendant 14 jours à partir du moment où ils arrivent au Nouveau-Brunswick. Vous devez vous isoler complètement à l'écart des autres, par exemple dans un hôtel, un Airbnb, un appartement en annexe, une unité d'habitations séparées avec leur propre cuisine et salle de bain.
- Si vous entrez au Nouveau-Brunswick en tant que voyageur venant de l'étranger, que ce soit directement ou comme destination finale, vous devez vous isoler pendant 14 jours.
- Les médecins-hygiénistes peuvent prolonger la période d'auto-isolement pour une personne ou un ménage.

Je n'ai pas voyagé, dois-je m'auto-isoler?

- Les membres d'un ménage DOIVENT s'isoler dans les situations suivantes :
 - Ils ne peuvent pas demeurer séparés d'un autre membre du ménage qui est en isolement. Il peut s'agir, par exemple, de plusieurs personnes dans un petit espace partagé.
 - La personne en isolement ne peut pas suivre les directives décrites dans ce document. Il peut s'agir, par exemple, d'un parent qui s'occupe d'un jeune enfant.
- Si un membre du ménage a voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick pour une raison quelconque, tous les membres du ménage **DOIVENT** surveiller l'apparition de symptômes pendant 14 jours. Si une personne développe des symptômes de la COVID-19, tous les membres du ménage **DOIVENT** s'auto-isoler et la personne symptomatique doit passer un test de dépistage de la COVID-19.
- Cela peut signifier que si un membre du ménage développe la COVID-19, cela prolongera la période d'isolement pour l'ensemble du ménage au-delà des 14 jours.



Comment s'auto-isoler



L'option la plus sûre pour l'isolement est celle d'un hébergement dans un logement séparé (par exemple dans un hôtel, un Airbnb, un chalet, un appartement en annexe, une unité d'habitations séparées avec leur propre cuisine et salle de bain).* L'auto-isolement signifie qu'il faut rester chez soi et éviter tout contact avec les autres pour aider à prévenir la propagation de la maladie au sein de sa maisonnée et de sa communauté. Vous devez respecter les mesures qui suivent.

* S'il est impossible de suivre ces directives, les mesures suivantes expliquent comment s'isoler correctement au sein d'un ménage.

Rester à la maison:





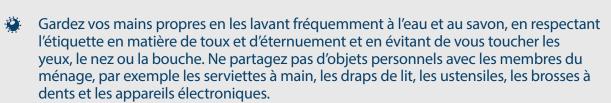
- Évitez d'aller à l'école, au travail, etc. Vous pouvez sortir sur votre balcon ou dans votre cour.
- Vous ne pouvez pas faire de promenades, sauf sur votre propre propriété.
- Vous ne pouvez pas faire de promenades en voiture, même si vous êtes seul dans la voiture.
- Prenez des dispositions pour vous faire livrer la nourriture et les autres articles de première nécessité.

Limiter les contacts avec d'autres personnes :



- Les visiteurs ne sont pas permis, même s'ils restent à l'extérieur et se tiennent à une distance de deux mètres.
- Évitez d'être dans la même pièce (pour regarder la télévision par exemple), même si vous portez un masque.
- N'utilisez pas les espaces communs partagés avec d'autres ménages, par exemple les buanderies et les espaces extérieurs d'un immeuble d'appartements.
- Évitez tout contact avec les autres membres du ménage, en particulier ceux qui souffrent de maladies chroniques ou dont le système immunitaire est affaibli, ainsi que les personnes âgées.
- Restez à deux mètres de distance des autres membres du ménage. S'il est impossible d'éviter les contacts, tous les membres du ménage sont tenus de s'isoler.
 - Si vous êtes en isolement dans le même ménage **et que vous devez utiliser brièvement une pièce commune**, tous doivent porter un masque et rester à deux mètres les uns des autres.
- Dormez dans une chambre séparée et mangez dans des zones séparées de votre maison.
- Si toutes les lignes directrices dans ce document sont observées, alors les membres du ménage qui ne sont pas en auto-isolement peuvent aller travailler, se rendre dans les garderies éducatives ou à l'école et peuvent ramasser des biens essentiels ou faire des courses essentielles seulement.

Observer de bonnes règles d'hygiène :





- Une salle de bain séparée est la façon la plus sûre de s'isoler. Si la salle de bain doit être partagée, les utilisateurs doivent la nettoyer et la désinfecter après chaque utilisation.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces les plus fréquemment touchées, notamment les interrupteurs, les éviers, les robinets et les toilettes, et nettoyez les poignées de porte, après chaque utilisation.

